



Les ficelles pour transmettre son entreprise sans “se faire plumer”

Comment céder son entreprise en payant un minimum d'impôt ? Les maîtres mots sont anticipation, anticipation et anticipation.

Si on ne crée pas une société pour la revendre, il ne faut pas perdre de vue que ça peut arriver un jour. « Tout chef d'entreprise se doit d'anticiper comment il la transmettra à moindre coût fiscal », explique Vincent Mucherie, consultant en stratégie patrimoniale chez **Thesaurus**, invité à débattre de ce sujet à la demande de l'association des Cédants et repreneurs d'affaires (CRA), en partenariat avec l'association des entreprises du pôle d'activités d'Aix-en-Provence (PAAP).

Si la volonté de l'acquéreur est de payer le moins cher possible, celle du vendeur est de vendre le plus cher possible. Et pour que tous deux fassent une bonne affaire, quelques dispositions s'imposent de la part du vendeur. C'est le cas de l'immobilier d'entreprise que l'acquéreur n'a pas forcément les moyens ou l'envie d'acheter. D'où l'intérêt de transférer l'immobilier d'entreprise sur le patrimoine du vendeur.

La trésorerie, oui mais...

Lorsque la société marche bien et que les résultats sont là, deux choix sont possibles. Soit se payer en transférant de l'argent sur son patrimoine personnel. Soit faire de la trésorerie qui coûte moins cher. « Comme par nature le chef d'entreprise n'aime pas payer d'impôts, il ne prend que ce dont il a besoin et laisse l'argent dans la société. Au bout de quelques années, il a accumulé un

Si la volonté de l'acquéreur est de payer le moins cher possible, celle du vendeur est de vendre le plus cher possible. Et pour que tous deux fassent une bonne affaire, quelques dispositions s'imposent de la part du vendeur.



Vincent Mucherie (Thesaurus)
Laetitia Roche-Hintzy (Thesaurus)
Frédéric Blanchard (président du PAAP)
Philippe Castiglione (délégué Aix-Marseille-Aubagne CRA).

trésor de guerre. Mais l'acquéreur rachètera-t-il ce trésor de guerre ? Non », poursuit Vincent Mucherie. Et d'ajouter que, pour sortir l'argent de la société en payant le moins d'impôt possible, il existe différentes techniques : « Il y a les dividendes. Mais quand je retire 100, il me reste 45... que je rajoute à mes autres revenus. Je suis donc à nouveau imposé sur ces 45. Au final, pour 100 à distribuer, avec une imposition dans la tranche à 30, il me reste 30 dans la poche. Ce qui est complètement confiscatoire. »

L'option de la réduction de capital

Ceux qui n'ont pas besoin de cet argent le laisse dans l'entreprise. Au moment de la cession, son conseil est de procéder à une réduction de capital qui, elle, n'est pas soumise à la même fiscalité puisque, lorsque je retire 100, il m'en reste 90, à condition de détenir les titres depuis plus de huit années. Une différence manifeste avec l'exemple des dividendes, qui permet à la fois de récupérer, à titre personnel, de l'argent qui n'aurait pas été valorisé par l'acquéreur et de baisser le prix de vente de la société. Et donc de trouver plus faci-

lement des acquéreurs. La mécanique est simple. L'entreprise rachète, avec estimation de la valeur des parts au jour du départ et avec sa trésorerie, tout ou partie des parts de son associé.

Pour ne pas payer de plus-value, une autre solution est mise en avant : donner la nue-propriété* de ses parts à ses enfants avant la cession de la société. Pour cela, il ne faut pas oublier d'indiquer, dans l'acte de donation, une clause obligeant le nu-propriétaire à réinvestir la somme touchée dans un placement indiqué par le chef d'entreprise devenu usufruitier. Ce qui lui permet de garder le pouvoir et les revenus avec l'avantage que, lorsqu'il décèdera, ses enfants vont récupérer la pleine propriété, et donc les revenus, sans payer de droits de succession.

Martine Debette

** La nue-propriété est un droit qui donne à son titulaire, appelé nu-propriétaire, la faculté de disposer d'une chose (en la vendant, la donnant, la léguant...) sans toutefois lui permettre d'en jouir ou d'en user, ces deux prérogatives appartenant à l'usufruitier.*



Photos M.D.B. ©